

Bonjour,

Code du travail:

Récupération Jour fériés

Par NikoRazer, le 12/11/2024 à 20:02

novembre . A t'il le droit ?
Merci
Par miyako , le 12/11/2024 à 21:21
Bonjour,
Le 11 novembre étant un jour férié il n'est pas récupérable .
De quelle convention collective dépendez vous et quelle ancienneté avez vous ??
cordialement
Par NikoRazer , le 13/11/2024 à 05:58
Bonjour. Je dépend de la convention des travaux publics , et j'ai une ancienneté de 8 ans .
Cdt
Par janus2fr , le 13/11/2024 à 07:21
Bonjour,

Dans mon entreprise nous travaillons sur 4jours (Lundi au jeudi).Lundi 11 novembre étant

férié mon employeur me demande de travaillé le vendredi pour récupérer le lundi 11

Article L3133-2
Modifié par LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V)
Les heures de travail perdues par suite de chômage des jours fériés ne donnent pas lieu à
récupération.
[/quote]

[quote]